



**Organe subsidiaire de mise en œuvre
Quarante-cinquième session
Marrakech, 7-14 novembre 2016**

Point 7 b) de l'ordre du jour

**Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto :
Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir
pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif
du mécanisme pour un développement propre**

**Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles
à prévoir pour les recours concernant les décisions
du Conseil exécutif du mécanisme pour
un développement propre**

Projet de conclusion proposé par le Président

1. Conformément au mandat prévu au paragraphe 18 de la décision 3/CMP.6, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a poursuivi l'examen de la question des procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre.
2. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de ce point à sa cinquantième session (juin 2019) en se fondant notamment sur le projet de texte figurant dans le document FCCC/SBI/2012/33/Add.1.

